



PROCES VERBAL
Conseil Communautaire
du 11 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente du Bourget en Huile, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		JM. BLONDET	X
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		S. MARTINET	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Ludovic	DAL-PAI (Suppléant)	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER		A. BRET	X
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X

Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY		JF. CLARAZ	X
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		I. JARRIAND	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. POMA	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY		R. SAINT GERMAIN	X
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.

Christelle HUGONOT est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024**

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

113-2024 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courriel en date du 20 mars 2024, Monsieur le Maire de La Table a fait part à la Présidente de la démission de Monsieur Jean CAILLET de ses fonctions de 1^{er} adjoint et de son mandat de délégué communautaire suppléant représentant la commune de La Table.

Suite à cette démission, il convient d'installer un nouveau délégué communautaire suppléant issu de la commune de La Table.

Les conseillers communautaires, représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ([Article L273-11](#) du code électoral).

En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire pour toute autre cause que celle mentionnée au second alinéa de l'article L. 273-11, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive (Article L273-12 du code électoral).

Concernant la commune de La Table, il s'agit de Madame Christiane GIRARD.

La Présidente installe Madame Christiane GIRARD au sein du Conseil Communautaire en tant que déléguée suppléante.

PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

En l'absence de remarque, de question ou de souhait de vote différencié, la Présidente met au vote l'ensemble de ces 7 rapports.

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

Liste des rapports adoptés :

2. Modification de l'annexe au règlement intérieur de l'assemblée relative aux procédures de commande publique
3. Avenant à la convention de coopération public-public avec le conservatoire des espaces naturels de la Savoie pour la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de Belledonne
4. Acquisition de parcelles situées sur le périmètre de l'extension de la Zone d'Activités de Plan Cumin
5. Approbation de la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'Ouest Savoyard (MODEOS) pour les années 2024, 2025 et 2026
6. Tarifs 2024 des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) - mise à jour de la grille tarifaire des EAJE – annexe du règlement de fonctionnement des multi-accueils
7. Proposition d'une grille tarifaire pour les ventes de produits divers effectuées par les Espaces Jeunes
8. Modification du tableau des emplois

114-2024 MODIFICATION DE L'ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE RELATIVE AUX PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres, de la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des Commissions de délégation de service public (DSP) ad hoc, annexé au règlement intérieur de l'assemblée, a été approuvé par le Conseil communautaire (*délibération n°169-2020 du 10 décembre 2020*).

Les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et des Commissions DSP ad hoc sont fixées par la réglementation (Code de la commande publique et Code Général des Collectivités Territoriales).

En revanche, les règles de fonctionnement de la Commission MAPA sont déterminées en interne.

Après plusieurs années de fonctionnement suivant les règles actuelles, des difficultés sont apparues, et ce de manière récurrente, notamment concernant l'approbation d'avenants aux marchés, entraînant des lourdeurs administratives et des lenteurs de procédure de nature à retarder l'exécution même des prestations ou des travaux.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur afin de ne plus soumettre à la Commission MAPA les projets d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur ci-annexé.

115-2024 AVENANT A LA CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE BELLEDONNE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de communes a signé une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pour la mise en œuvre du PAEC Belledonne (délibération 2023_78 du 11 mai 2023) avec les objectifs communs suivants :

- Maintenir le bon fonctionnement des zones humides des sites Natura 2000 S12 et S40 exploitées par l'agriculture ;
- Mobiliser et accompagner les agriculteurs concernés pour la contractualisation et la mise en œuvre de MAEC favorables aux milieux humides de Natura 2000.

Dans le cadre de cette coopération, les missions et engagements du CEN sont les suivantes :

- Contribution à la réalisation des diagnostics et plans de gestion des exploitations agricoles concernées par des contractualisations de MAEC dans le site Natura 2000 S12 et S40.
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des MAEC contractualisées.

L'article 6 de la convention précise les modalités financières de cette coopération et une annexe à la convention détaille les frais estimés.

En 2024, suite à l'évolution du PAEC Belledonne grâce à la prise en charge de nouvelles MAEC par l'Etat, les missions du CEN doivent être élargies pour permettre de contractualiser de nouvelles surfaces et assurer le suivi des plans de gestion. Les besoins d'animation en 2024 passent ainsi de 1950€ à 3900€.

L'avenant proposé modifie l'article 6 de la convention et son annexe pour permettre le versement. Il est précisé qu'une subvention auprès du Département de la Savoie a été demandée pour couvrir ces dépenses supplémentaires et que Le Grésivaudan assurera le pilotage du PAEC Belledonne à partir d'octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de coopération public-public avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pour la mise en œuvre du PAEC Belledonne en 2024, pour un montant prévisionnel supplémentaire de 3900 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

116-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN AUPRES DE MONSIEUR CARTIER LOUIS NOEL

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

Monsieur CARTIER Louis Noël, propriétaire des parcelles A502, A503 et A2764, a fait part de son accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension pour une surface totale de 2 264m².

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Remploi
A 502	780	Les Bouchets	CARTIER Louis Noël	10 188€	1 778€
A 503	780	Les Bouchets			
A 2764	704	Les Bouchets			

Cette cession est accordée au prix établi sur la base des précédentes évaluations du service France Domaine auquel s'ajoutent les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 10 188€ d'achat de terrains et 1 778€ d'indemnités de emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir auprès de Monsieur CARTIER Louis Noel les terrains cadastrés A502, A503 et A2764 comme défini ci-dessus, situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), au prix de 11 966€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

117-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN AUPRES DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'AUBERGE DE LA CHAVAZ

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

Les membres du GFA de l'Auberge de la Chavaz, propriétaire de la parcelle A887 (en partie dans le périmètre de l'extension), ont fait part de leur accord pour vendre la partie figurant dans le périmètre de ZAC à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

Parcelle	Contenance m ²	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Emploi
A 887a	818m ² env dans le périmètre de ZAC	Les Chataigneraies	GFA de l'auberge de la Chavaz	3 681€	708€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base des précédentes évaluations du service France Domaine auquel s'ajoutent les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 3 681€ d'achat de terrains et 708€ d'indemnités de emploi.

En outre, afin de ne pas enclaver les parcelles agricoles A887b et A823 contigües, la Communauté de communes s'engage à réaliser un chemin agricole dans son emprise foncière qui sera porté comme servitude et intégré à l'acte de vente.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A887a comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Chataigneraies » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 4 389€ ;
- **ACCEPTE** la création d'une servitude pour desservir les parcelles agricoles A887b, A823 et contigües, à intégrer dans l'acte de vente ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

118-2024 COMPLEMENT D'ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE AREA SA – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°91-2024 DU 16 MAI 2024

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement, elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

Par délibération 91-2024 du 16 mai 2024, le Conseil communautaire a décidé l'acquisition de parcelles appartenant à la société AREA S.A. dans le cadre de ce projet d'extension. Mais il se trouve qu'une parcelle supplémentaire est nécessaire pour réaliser des aménagements de restauration et renaturation de zone humide, la parcelle cadastrée A2902.

A cet effet, il convient de rapporter la délibération pré-citée et adopter une nouvelle délibération en vue de l'acquisition des parcelles ci-dessous :

Parcelles	Contenance (en m ²)	Situation	Propriétaire	Prix par parcelle
A 1746	1404	Les Chataigneraies	AREA S.A.	6 318 €
A 2887	43	Les Bouchets	AREA S.A.	194 €
A 2893	2 140	Les Rippes	AREA S.A.	9 630 €
A 2896	263	Les Rippes	AREA S.A.	1 184 €
A 2897	100	Les Rippes	AREA S.A.	450 €
A2902	1376	Le Peignier	AREA S.A.	6192€
A 2910	166	Les Bouchets	AREA S.A.	747 €
A 2931	283	Les Bouchets	AREA S.A.	1 274 €

A 2932	388	Les Bouchets	AREA S.A.	1 746 €
A 2933	35	Les Bouchets	AREA S.A.	158 €
A 2934	508	Les Bouchets	AREA S.A.	2 286 €
TOTAL AU TITRE DE L'INDEMNITÉ PRINCIPALE				30 179 €
TOTAL INDMNITÉ DE REMPLOI				4 276 €
TOTAL				34 455 €

Cette acquisition est accordée au prix établi pour l'ensemble de l'extension de la zone d'activités sur la base de précédentes évaluations du service France Domaine (4,50€/m²) auquel s'ajoutent les indemnités de emploi. Il en résulte un coût supplémentaire de 6 192€ d'acquisition portant le total à 30 179€ d'achat de terrains et le montant supplémentaire d'indemnités de emploi à 877€ portant son total à 4 276 €.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions ainsi définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération N°91-2024 du 16 mai 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés comme défini ci-dessus situés aux lieux-dits « Les Chataigneraies, Les Rippes, Le Peignier et Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie) au prix de 34 455€ (indemnité de emploi comprise), via un acte en la forme administrative,
- **CHARGE** Monsieur Stéphane DUPARC, Vice-Président à représenter la collectivité lors de l'acte à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **CHARGE** Madame la Présidente à authentifier l'acte de vente ainsi que signer tous documents relatifs et consécutifs à ceux-ci.

119-2024 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU MODELE DE DEPLACEMENTS MULTIMODAL DE L'OUEST SAVOYARD (MODEOS) POUR LES ANNEES 2024, 2025 et 2026

Rapporteur : Franck VILLAND

MODEOS (modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard) est un outil d'aide à la décision qui permet de simuler et tester l'impact des projets de transports, de grands équipements et de scénarios d'urbanisation sur les flux de mobilité à différents horizons temporels.

Pour être fonctionnel, ce modèle doit intégrer un ensemble de données fiables et régulièrement actualisées.

La Communauté de communes Cœur de Savoie est co-proprétaire du modèle avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires), le Département de la Savoie, le Syndicat Mixte Métropole Savoie, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard, la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Communauté d'agglomération Grand Lac.

La gestion du modèle multimodal de déplacements de l'ouest savoyard est confiée par les copropriétaires à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE). L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de gestion et de financement du modèle pour les trois années à venir (2024, 2025 et 2026).

Les copropriétaires du modèle sont libres de l'utiliser en tant que de besoin et participent également à l'ensemble des frais de gestion du modèle.

Les temps d'administration effectués par le gestionnaire sont intégralement pris en charge par le Département de la Savoie à hauteur de 102,5 jours de travail par an soit 0,5 ETP.

Le financement des dépenses engagées par le gestionnaire sont réparties selon la clé de répartition suivante :

- Une participation forfaitaire des membres non dotés de la compétence mobilité (DDT et Métropole Savoie) ;
- Un solde à répartir au prorata de la population incluse dans le périmètre pour les EPCI :

	Pop. INSEE 2018	% participation
Coeur de Savoie	37 987	13%
Grand Chambéry	139 572	50%
Grand Lac	77 513	28%
SMAPS	25 970	9%
Total population MODEOS	281 042	100%

Pour 2024, les participations s'établissent comme suit :

	€ HT
Participations forfaitaires	17 500
DDT	15 000
Métropole Savoie	2 500
Solde à répartir EPCI	5 671,40
Grand Chambéry	2 836
Grand Lac	1 588
Coeur de Savoie	737
SMAPS	510

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion du modèle de déplacements multimodal de l'ouest savoyard 2024 - 2026 ;
- **APPROUVE** la quote-part financière de Cœur de Savoie pour le financement de celui-ci ;
- **DIT** que les crédits 2024 sont prévus au chapitre 65 du budget annexe transport de personnes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

120-2024 TARIFS 2024 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) - MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose à tous les Etablissements de Jeunes Enfants bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) d'appliquer le barème des participations familiales, conformément à la circulaire 2019-005, du 5 juin 2019. Ce barème définit le taux de participation familiale à appliquer aux ressources de la famille. Il varie en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ainsi l'ensemble des EAJE conventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales appliquent les mêmes taux de participation familiale et assurent une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire national.

Ce barème est publié pour 4 ans et permet d'expliquer le tarif horaire appliqué à chaque famille. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de l'année N-2.

Ce barème doit figurer obligatoirement en annexe du règlement intérieur des multi-accueils.

Le barème CNAF mis à jour, en cours d'année 2024 et applicable au 1^{er} septembre 2024, est le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	3.71 €
2 enfants	0,0516%	3.096 €
3 enfants	0,0413%	2.478 €
4 à 7 enfants	0,0310%	1.86 €
8 à 10 enfants	0,0206%	1.236€

La CNAF détermine également un revenu plancher et un revenu plafond, qui doivent figurer dans ladite annexe :

- **Plancher** : 765,77 € par mois
- **Plafond** : 7 000 €

NB : Seul ce plafond change par rapport à la délibération du 15 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche ainsi que les revenus plancher et plafonds applicables à compter de septembre 2024 ;
- **MODIFIE** en ce sens l'annexe n°1 du règlement intérieur des établissements concernés.

121-2024 PROPOSITION D'UNE GRILLE TARIFAIRE POUR LES VENTES DE PRODUITS DIVERS EFFECTUEES PAR LES ESPACES JEUNES

Rapporteur : Arlette BRET

Les trois espaces jeunes Cœur de Savoie sont amenés à organiser des ventes de boissons, parts de salé ou sucré, objets confectionnés et tickets de tombola ou loto, dans le cadre de projets jeunes.

Ces ventes visent à promouvoir l'implication des jeunes, d'une part, dans la recherche d'autofinancement pour des projets de sortie ou séjour, et d'autre part, dans l'organisation de stands au profit d'actions caritatives ou d'animation de leur territoire de vie.

Il est donc nécessaire de fixer une grille de tarifs pour ces ventes organisées par les groupes de jeunes et encadrées par les agents du service jeunesse de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Objet	Intitulé	Tarif
Boisson chaude/au verre	Bo1	1,00
Boisson canette	Bo2	2,00
Boisson bouteille	Bo3	3,00
Sucré petite part	Su1	1,00
Sucré grande part	Su2	2,00
Sucré gâteau	Su3	8,00
Salé petite part	Sa1	3,00
Salé grande part	Sa2	4,00
Salé assiette	Sa3	5,00
Objet petite format	Ob1	5,00
Objet format moyen	Ob2	8,00
Objet grand format	Ob3	10,00
Ticket petit lot	Ti1	2,00
Ticket gros lot	Ti2	5,00
Cauton verre	Ca1	1,00
Cauton bouteille	Ca2	2,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus pour les ventes organisées par les espaces jeunes Cœur de Savoie.

122-2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois. Plusieurs motifs président à cette modification. Il est rappelé ici que l'ensemble de ses mesures sont sans effets sur le chapitre 012, tel qu'il a été présenté et adopté par le conseil communautaire lors du vote du BP 2024.

1/ Du fait de la nécessité de remplacer durablement un agent en congé de longue maladie qui ne reprendra pas ses fonctions avant sa mise à la retraite

La personne occupant le poste au sein du relais petite enfance (RPE) sur le secteur de Montmélian, titulaire du grade d'attaché principal, est actuellement en congé de longue maladie et ne pourra vraisemblablement pas reprendre ses fonctions avant son départ à la retraite.

Afin de stabiliser la situation professionnelle de l'agent en remplacement qui donne toute satisfaction, il est proposé de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, grade adapté à ses fonctions, sur un temps non complet correspondant aux besoins du service. L'agent sera recruté sur ce poste en qualité de contractuel.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35^{ème}

Le poste d'attaché principal de l'agent actuellement en longue maladie sera supprimé dès son départ en retraite. Cette création de poste est sans incidence financière.

2/ Du fait du départ d'un agent sur un grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieure en disponibilité

Un agent relevant du grade d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure à temps complet d'une structure multi-accueil sera en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2024. Le recrutement actuellement en cours nous oriente sur des personnes de grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Le support du poste de l'agent en disponibilité pourra être supprimé après trois mois, considérant qu'un agent en disponibilité demandant sa réintégration dans les 3 mois est réintégré dans l'emploi qu'il occupait. Son remplacement sera donc assuré par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'auxiliaire classe normale. Si l'agent actuellement en poste décidait de réintégrer ses fonctions avant la fin de la période des 3 mois, elle serait reprise sur son grade d'auxiliaire de puéricultrice classe supérieure. Passé ce délai, son support de poste sera supprimé. Cette mesure a un effet positif en matière de consommation des crédits du chapitre 012.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste d'auxiliaire de puéricultrice classe normale à temps complet.
- **SUPPRIMER** un poste d'auxiliaire puéricultrice classe supérieure à temps complet au 1^{er} décembre 2024, sous réserve que l'agent titulaire ne réintègre pas son poste avant cette date.

3/ Du fait de la réussite du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale d'un agent de structure petite enfance

Un agent contractuel sur un support de poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à réussi le concours de puériculture de classe normale. Cet agent doit être stagiairisé sur le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

Cette modification est sans effet sur le chapitre 012.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CRÉER** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

4/ Du fait du recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe sur le poste de responsable des ressources humaines

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du service RH, une personne responsable de l'encadrement des agents du service sera recrutée à compter du mois de septembre 2024.

Ce poste a été diffusé sur un poste d'attaché prochainement vacant au tableau des emplois (agent en congé de longue durée ayant effectué sa demande de départ à la retraite) mais la personne recrutée sur ce poste est titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- **CREER** un poste de de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Le poste d'attaché initialement prévu pour ce recrutement pourra être supprimé dès le départ en retraite de l'agent concerné.

5/ Du fait de l'éligibilité à un avancement de grade

Un agent titulaire du grade d'Ingénieur Territorial est promouvable au grade d'Ingénieur Principal. Cet agent donnant toute satisfaction, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

- **CRÉER** un poste d'ingénieur principal à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'ingénieur à temps complet

6/ Du fait de l'éligibilité d'un agent à une promotion interne

Un agent technicien principal de 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude au cadre d'emploi d'ingénieur territorial par le Président du CDG 73 au titre de la promotion interne session 2024.

Cet agent donnant toute satisfaction et occupant déjà un poste pouvant relever du grade d'ingénieur, il est proposé de le nommer sur ce nouveau cadre d'emploi et de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

- **CRÉER** un poste d'ingénieur à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'issu de la période de détachement si l'agent est titularisé dans son nouveau grade.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité concernant ces modifications pour sa séance du 9 juillet 2024 et il a émis un avis favorable à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** comme ci-après le tableau des emplois :
 - Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet de 24.5/35^{ème}
 - Création de deux postes d'auxiliaire de puéricultrice classe normale à temps complet
 - Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet dont un à compter du 1^{er} décembre 2024
 - Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'Ingénieur Principal
 - Suppression d'un poste d'Ingénieur Territorial
 - Création d'un poste d'ingénieur à temps complet
 - Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

123-2024 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M57) – DM n° 1 - EXERCICE 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget Principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Par arrêté n°32-2023, en date du 22 décembre 2023, abrogeant l'arrêté n°14-2022 du 3 mai 2022, la mise en sécurité, avec un caractère d'urgence, de l'immeuble situé sur la parcelle située 16 rue du Docteur Veyrat à Montmélian section AK28 a été demandé au vu de l'état de ruine de l'immeuble.

L'expert désigné par le TA de Grenoble a conclu à la démolition de l'immeuble.

Le coût de cette démolition s'élèverait à 186 000 € TTC, bien supérieur aux estimations faites lors du vote du budget primitif, compte tenu de l'accessibilité très difficile à l'immeuble.

Aussi pour pouvoir agir rapidement, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux crédits budgétaires du chapitre 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ».

Une fois les travaux réalisés et la part de mitoyenneté définie par le juge, la Communauté de communes émettra des titres de recettes à l'encontre des propriétaires concernés, à dû concurrence de leur quote-part de pleine propriété et de mitoyenneté, afin de se faire rembourser des frais avancés.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 454111 « dépenses périls», à hauteur de 186 000 €
- une augmentation en recettes du compte 454121 « recettes périls », à hauteur de 186 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
45411	Travaux effectués d'office		186 000,00
454111	Péril imminent		186 000,00
R	RECETTE		
45412	Travaux effectués d'office		186 000,00
454121	Péril imminent		186 000,00

Information sur le virement de crédit M57

Conformément à l'article du CGCT, [Article L2322-2](#), la Communauté de communes informe le conseil communautaire de virements de crédits en section investissement à hauteur de 3000€ pour lesquels aucune dotation n'a été inscrite au budget.

Considérant qu'il y a lieu d'employer une part des crédits inscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » et notamment à l'article 2313 « Constructions » pour face à une dépense liée au versement d'une caution à l'entreprise TRAFER ENTREPRISE pour, la location d'un local professionnel destiné à l'entreposage de matériels pour les services de la Communauté de

communes, et dont les crédits inscrits à l'article 275 « Dépôts et cautionnements versés » du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » sont insuffisants.

Les virements de crédits sont les suivants :

Compte	Libellé	Virement de crédits
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
23	Immobilisations en cours	-3 000,00
2313	Constructions	-3 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Béatrice SANTAIS ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget Principal (M57) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

124-2024 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) - DM n° 1 - EXERCICE 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative n° 1 à ce stade de réalisation de l'exercice.

L'augmentation nécessaire des dépenses au compte 658 « Autres charges diverses de gestion courante » correspond à un reversement plus important à effectuer au concessionnaire de l'ex-SIVU de Montmélian du fait d'une recette à reverser reçue plus tôt par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- une augmentation en dépenses du compte 658 « charges diverses de gestion courante », à hauteur de 30 000 €
- une diminution en dépenses du compte 61523 « réseaux », à hauteur de 30 000 €, car la totalité des crédits de ce compte ne devrait pas être consommée dans l'exercice.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	Décision Modificative
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-30 000
61523	Réseaux	-30 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000
6588	Autres charges diverses de gestion courante	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement (M49) exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

125-2024 VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ SAGIP SERIGRAPHIE SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX ET D'ATELIERS

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Installée depuis plus de quarante ans à Cognin (73), la société par actions simplifiée SAGIP SERIGRAPHIE est spécialisée dans la sérigraphie industrielle et l'impression numérique pour des clients professionnels en Savoie mais également sur toute la France. Elle compte 14 salariés. Reprise en 2019 par Elodie Bellet, une des salariés, l'activité se développe et se trouve aujourd'hui limitée par les contraintes imposées par ses locaux actuels.

Ces derniers ne sont plus adaptés aux normes en vigueur en matière de stockage de produits et de traitement de l'air, de sobriété énergétique, ni aux process de production. Ces contraintes empêchent ainsi la société de répondre à certains marchés. La nouvelle dirigeante souhaite aujourd'hui investir dans ses propres locaux de bureaux et d'ateliers.

Après des recherches infructueuses de solutions foncières ou immobilières à Cognin et sur le bassin chambérien, elle a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain sur le Parc d'activités Alpespace, afin d'y construire un bâtiment pour accueillir 20 salariés.

La Communauté de communes propose la vente d'un terrain d'environ 3 960 m² situé sur l'extension du Parc d'activités Alpespace, sur la ZAC II, le long de la voie Darwin qui reste à aménager. Le terrain comprend une partie inconstructible, site de l'ancienne décharge LELY, qui sera aménagée en voirie et espaces verts et qui permet au projet de respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

Sur ce terrain aux fortes contraintes de forme, l'entreprise a présenté un projet d'aménagement comprenant un bâtiment d'une surface d'environ 1 200 m² au sol, permettant d'accueillir l'activité actuelle et la croissance de l'entreprise dans le cadre de futures extensions. Le projet intègre la production d'électricité photovoltaïque, conformément aux réglementations en vigueur.

Le terrain sera prélevé sur les parcelles cadastrées 566p, 745p, 746p, 747p, 748p, 1911p, 2033p, 760p, 1994p, 1992p, 1990p, 1988p, 1986p, 1984p, 1982p, de la section A, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieudit de « La Petite Ile », le long de la future voie Darwin et éventuellement les parcelles numéro 567p et 744p.

Les parcelles et les surfaces définitives seront confirmées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert avec la création d'un nouveau parcellaire cadastral, et après dessin définitif du tracé de la voie publique.

Cette cession est proposée au tarif de 55 € HT/m², TVA en sus, sur la surface globale. L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Sylvie SCHNEIDER indique qu'elle souhaite voir se développer le principe du bail à construction plutôt que la vente des terrains, afin que la collectivité ne se dessaisisse pas totalement de sa maîtrise du foncier dans le temps. Aussi, elle indique qu'elle s'abstiendra, même s'il s'agit en l'espèce d'un petit terrain.

La Présidente répond qu'il n'est pas proposé aujourd'hui un bail à construction. Sur Alpespace, les ventes sont bientôt achevées : il n'est plus question d'imposer le modèle du bail à construction. A la différence de l'extension de la zone de Plan Cumin, où les terrains n'ont pas encore commencé à être commercialisés et où le Bail à construction sera systématisé. Vu le contexte de pénurie du foncier disponible à la construction, il n'y aura plus, à l'avenir, de vente de terrains, comme c'est déjà le cas à Alp'Arc.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité avec une abstention (Sylvie SCHNEIDER) :

- **APPROUVE** le projet de cession dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec SAS SAGIP SÉRIGRAPHIE ou toute autre société qui se substituerait en vue de l'implantation de l'activité de l'entreprise, représentée par Madame Elodie BELLET.

126-2024 SOLLICITATION DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, D'ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE LIÉE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE PLAN CUMIN

Rapporteur : Stéphane DUPARC

Le projet de ZAC pour l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin vise d'une part à répondre à la demande d'implantation d'entreprises tertiaires, artisanales, industrielles dans un contexte territorial éprouvé par la carence d'espaces dédiés à l'économie et d'autre part de développer des emplois locaux pour une population locale en croissance constante (+1,2% par an / source plan départemental de l'habitat – juillet 2019) supérieure à la moyenne départementale qui est de 0,6%.

Par ailleurs, les déplacements domicile-travail hors du territoire atteignent 57,6% des déplacements en 2017 montrant la dépendance de ce territoire aux bassins d'emplois de proximité.

Le projet soumis porte sur une extension de 23,5 hectares situés entre la zone d'activités actuelle au Sud, la RD 1090 à l'Ouest, l'A 43 au Nord et la zone agricole et RD201 à l'Est mais aussi portant sur l'aménagement d'accès sur la RD1090, au droit du péage n°21 sur l'A43 à Les Marches ainsi que la requalification des voiries de la zone d'activités actuelle.

Dans le souci d'intégration paysagère, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances, le conseil communautaire avait décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'urbanisme de l'extension suivant l'approche environnementale de l'urbanisme proposée par l'ADEME.

De cette étude découle le projet retenu réalisable en une seule tranche estimée globalement à près de 16 millions d'euros hors taxes.

En matière d'urbanisme, le conseil municipal de Porte-de-Savoie a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune par délibération n°03112020D02 du 3 novembre 2020. Suite au débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du 24 mai 2022, le projet de PLU doit être arrêté en séance du 9 juillet 2024.

Suite à l'acquisition des terrains communaux, à l'incorporation des biens vacants et sans maître, aux négociations amiables de l'établissement public foncier de la Savoie et de la communauté de communes Cœur de Savoie, 163 parcelles ont déjà pu faire l'objet d'acquisitions amiables représentant 16,82 ha.

Cependant, 39 parcelles privées n'ont pas pu être acquises par voie amiable, les propriétaires étant en désaccord sur le prix ou sur le projet en tant que tel, compromettant ainsi sa réussite même. Aussi, même si le conseil communautaire privilégie des acquisitions par voie amiable, il s'avère nécessaire de préparer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjoint à un dossier d'enquête parcellaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre une délibération sollicitant, auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie, l'ouverture de l'enquête préalable à l'Autorisation Environnementale ainsi qu'à la Déclaration d'Utilité Publique du projet conjointement à l'enquête parcellaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 561-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Porte-de-Savoie arrêté par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2024 ;
- Vu la délibération 110-2018 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, décidant l'initiative de ZAC pour l'extension de la zone de Plan Cumin et engageant une concertation publique ;
- Vu l'approbation du rapport de concertation publique par délibération du conseil communautaire 62-2019 du 28 mars 2019 ;
- Vu l'approbation du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin par délibération 28-2020 du 13 février 2020 ;
- Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes n°2020-ARA-AP-01026 du 26 août 2020 relatif au projet de création de la ZAC de Plan Cumin ;
- Vu le rapport en réponse du 23 octobre 2020 de la Communauté de communes Cœur de Savoie à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération 08-2021 et son annexe du conseil communautaire du 4 février 2021 d'approbation du bilan de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin du 30 novembre 2020 au 30 décembre 2020 ;
- Vu la délibération 81-2021 et ses annexes du conseil communautaire du 25 mars 2021 d'approbation définitive du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin ;

- Vu la délibération 161-2021 et son annexe du conseil communautaire du 28 octobre 2021 de modification du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin ;

Après présentation du projet d'extension, et des différents dossiers d'Autorisation Environnementale, de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), de son étude d'impact et du dossier d'enquête parcellaire, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension de la zone d'activités de Plan Cumin ;
- **APPROUVE** les dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale, de Déclaration d'Utilité Publique et son étude d'impact, ainsi que celui d'enquête parcellaire ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone de Plan Cumin, ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire et une autorisation environnementale pour ce même projet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente :
 - à constituer et déposer l'ensemble des demandes et dossiers d'enquête publique conformément à la réglementation,
 - à procéder, conformément à la loi, à l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des parcelles considérées : notification de tous les documents ; Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine... ;
 - à représenter, le cas échéant la Communauté de communes dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience ;
 - à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à engager les dépenses afférentes à la conduite des différentes procédures.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Annexe « ZAC ».

127-2024 DOMAINE DU CASTELET – CESSION DE SURFACES FONCIERES A TITRE GRACIEUX DANS LE CADRE DE REGULARISATIONS FONCIERES

Rapporteur : Jean-François DUC

Par délibérations des 16 juillet 2020 et 21 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé la vente et a autorisé la signature de deux compromis de vente au domaine du Castelet à Villard Sallet, l'un au bénéfice de Monsieur et Madame RYDLEWSKI concernant le bâtiment Bauges, l'autre au bénéfice de la société DoubleT Promotion représentée par Monsieur Franck BRUSCO concernant le bâtiment Belledonne.

Ces projets se sont trouvés suspendus à la modification du PLU de la commune qui devait scinder sa zone AU pour permettre des opérations séparées.

La modification du PLU a été approuvée en septembre 2023 et les acheteurs ont pu reprendre leur projet respectif.

Le découpage parcellaire a depuis été réalisé par un expert géomètre, ce qui conduit à opérer deux cessions, qu'il est proposé de réaliser à titre gratuit :

- La cession d'une bande de 56 m² le long de la RD 28 au bénéfice de la commune de Villard Sallet, bande qui sera affectée au cheminement des piétons d'une part, et à l'alignement de la voirie départementale d'autre part. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- La cession d'une emprise de 9 m² issue de la parcelle propriété de la communauté de communes cadastrée B-460 au bénéfice de la SCI DELVAL, afin de s'aligner sur sa parcelle contigüe B1007 ; il est à noter qu'un abri existe sur l'emprise à céder, à l'usage de la SCI DELVAL. Ce décroché de parcelle aurait dû être cédé à la SCI DELVAL lors de la cession du principal, décidée par délibération du 10 juillet 2014. Il s'agit aujourd'hui de corriger cette erreur et de régulariser cette situation. Pour cette cession, les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la SCI DELVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- CEDE à titre gratuit à la commune de Villard-Sallet une emprise de 56 m² entre le bâtiment Bauges et la RD 28, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;
- CEDE à titre gratuit à la SCI DELVAL une emprise de 9 m² prise sur la parcelle propriété de la communauté de communes cadastrée B-460, les frais de division parcellaire et d'acte étant à la charge de la SCI DELVAL ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les actes et tous documents afférents à ces cessions.

128-2024 ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ALPES CŒUR ENERGIE A ALPESPACE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Par arrêté préfectoral DDT/SPAT/ADS n°2024-0602, le Préfet de la Savoie a décidé de l'ouverture d'une enquête publique en mairie de Porte de Savoie et de Sainte Hélène du Lac relative au projet de création de la centrale photovoltaïque Alp'cœur Energie. Cette enquête se déroule du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024.

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain appartenant à la Communauté de communes Cœur de Savoie situé en extrémité sud-ouest de la zone d'activité d'Alpespace et représentant une surface d'environ 5,6 ha.

Le site est aujourd'hui une friche accueillant de nombreux déblais. Situé sous les lignes Haute-Tension, très largement impacté par le PPRI, aucune entreprise n'a accepté de s'y installer.

Suite à une étude sur le potentiel photovoltaïque au sol menée par la DDT en 2020, il a été décidé d'envisager l'installation d'une centrale photovoltaïque sur ce site.

A cet effet, la collectivité a publié en 2021 un appel à manifestation d'intérêt pour le choix d'un opérateur pour la création d'une centrale photovoltaïque sur ce site propriété de la collectivité.

Dès le démarrage de ce projet, la collectivité a souhaité que ce projet concilie plusieurs orientations fortes :

- Développer la production solaire pour concourir à l'atteinte des objectifs de transition énergétiques fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Prendre en compte la biodiversité présente sur le site et la développer ;
- Piloter le projet en coopération avec les acteurs du territoire et partager localement les bénéfices créés par ce projet (collectivités, entreprises et citoyens).

La collectivité, déjà très engagée dans cette opération à laquelle elle est étroitement associée, ne peut donc qu'être favorable à cette demande d'Autorisation dans le cadre de cette enquête publique.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SPAT/ADS 2024-0602 portant ouverture d'une enquête publique pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Porte-de-Savoie et Sainte-Hélène-du-Lac, au titre duquel il est demandé au conseil communautaire de Cœur de Savoie de donner un avis motivé sur ce dossier ;

Vu la délibération 07-2022 en date du 10 février 2022 portant sur le choix du groupement partenaire dans le cadre du projet Alp'cœur Energie ;

Vu la délibération 178-2023 en date du 9 novembre 2023 portant sur l'évolution du périmètre du projet pour y intégrer un bosquet situé au sud de l'emprise initiale et abritant diverses espèces afin que ce réservoir de biodiversité soit maintenu et entretenu pendant toute la durée du projet ;

Vu la demande déposée en préfecture le 3/05/2023 par Alp'cœur Energie SAS en vue d'être autorisée à aménager la centrale photovoltaïque au sol ;

Vu les différents échanges avec les services de la DDT de la Savoie ;

Vu l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le domaine de la transition énergétique formalisé notamment par la délibération 207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les quatre années à venir et plus particulièrement l'action C7f qui vise à réaliser, à l'horizon 2030, trois centrales photovoltaïques au sol de 5 ha sur le territoire de Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable à cette demande d'Autorisation dans le cadre de l'enquête publique en cours ;
- **MANDATE** la Présidente pour transmettre le présent avis à la Préfecture de Savoie au plus tard le 20 juillet 2024.

129-2024 CONVENTION D'ACHAT D'EAU EN GROS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY

Rapporteur : Marc GIRARD

Les communes de Saint Jean de la Porte, Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie, Chignin et Myans sont traversées par la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Chambéry dont le captage est situé sur la commune de Saint Jean de la Porte.

La plupart d'entre elles ont conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2000, avec Grand Chambéry, une convention de fourniture d'eau potable avec des piquages sur cette conduite d'adduction. Certaines d'entre elles utilisent ce droit de branchement comme ressource régulière en eau potable, d'autres seulement en cas de faible étiage.

Les conventions signées en 2000 pour une durée de 20 ans continuent à courir dans le cadre d'une reconduction annuelle tacite, situation qui fragilise la pérennité de l'accès à cette ressource. Il apparaît opportun de signer de nouvelles conventions pour sécuriser la ressource en eau, dans un contexte qui a bien évolué depuis 2000. Les nouvelles conventions devront en particulier être plus précises sur la garantie de la ressource, tant en volume, en prix, qu'en pression.

Une proposition de convention de la part de Grand Chambéry a été faite à La Communauté de Communes ainsi qu'aux 5 autres communes du territoire de Cœur de Savoie pour lesquelles la convention doit être renouvelée : Arbin, Chignin, Montmélian, Myans, Porte-de-Savoie.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, est concernée par trois piquages sur le territoire de Saint Jean de la Porte.

La Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry a indiqué à la Communauté de Communes Cœur de Savoie avoir adopté en bureau du 30 mai le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités.

Les tarifs pratiqués sont ceux délibérés, année après année, par Grand Chambéry concernant les tarifs et font référence à la ligne tarifaire « communes extérieures ».

La convention adoptée par Grand Chambéry prévoit une durée de 5 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Jean-Michel BLONDET précise que la commune de Cruet, qui n'avait pas signé la convention d'origine en 2000, s'interroge sur l'opportunité d'un branchement sur cette conduite qui traverse le territoire communal, pour avoir un secours d'approvisionnement.

La Présidente estime qu'effectivement, cela pourrait être intéressant pour la commune de Cruet.

Michel DURET demande des précisions sur le captage de Saint Jean de la Porte.

Marc GIRARD indique qu'il y a un pompage dans la nappe de l'Isère à Saint Jean de la Porte et une conduite de diamètre 600 qui part de Saint Jean de la Porte vers Grand Chambéry et traverse le territoire de toutes les communes du piémont des Bauges depuis Saint Jean de la Porte.

Michel DURET demande alors pourquoi Saint Jean de la Porte ne bénéficie pas de cette conduite.

La Présidente souhaite laisser répondre le Maire de Saint Jean de la Porte.

Alain COMBAZ rappelle le contexte historique : à l'époque des années 70, Chambéry avait décidé de pomper à Saint Jean de la Porte plutôt que dans le lac du Bourget. Le SIAC a acheté les terrains

à Saint Jean de la Porte pour créer le pompage avec 2 réservoirs et une conduite qui descend sur Chambéry. Après 20 années de pompage, il y a, sur Saint Jean, tout un périmètre où plus rien ne peut être fait en termes de construction ou d'aménagement, le niveau du sol ayant considérablement baissé. A cette époque, aux vues des contraintes, il semblait que la commune devait bénéficier d'un tarif avantageux. Mais cela ne s'est pas concrétisé. La commune a seulement bénéficié d'un branchement de secours pour alimenter le réservoir communal en cas de problème. Et d'une alimentation en direct du Hameau de La Ravoire. A part ça, cette installation n'a pas ramené un seul centime à la commune. Or, ce captage n'est pas sans incidence : la plaine s'est affaissée, du fait des volumes prélevés. Pour donner une comparaison, Chambéry consommait par jour ce que Saint Jean consommait en un an. La seule compensation obtenue par la commune a été le financement, en partie, du réseau d'irrigation sur la plaine pour les agriculteurs. Dans la négociation sur le tarif de l'eau, la commune de Saint Jean aurait souhaité bénéficier d'un tarif préférentiel. Cette demande a été faite, en vain.

La Présidente rappelle que le prix proposé est le prix coutant, incluant les frais d'exploitation et de maintenance du service.

Marc GIRARD ajoute qu'une délibération annuelle de Grand Chambéry fixe le tarif. Il précise qu'aucune convention spécifique avec un tarif particulier pour Saint Jean n'a été signée.

Le Maire de Saint Jean remercie la Communauté de communes d'avoir obtenu un nouveau branchement sur la conduite, pour l'aménagement d'un nouveau secteur en limite de la plaine.

Jean-Pierre GUILLAUD indique que Myans, pour sa part, prend 25 000 m³ sur la conduite.

En réponse à Alain COMBAZ, Marc GIRARD donne l'exemple du syndicat des Eaux de Chamoux, dont la source principale est sur la commune de Fréterive depuis 1935, et qui n'a jamais donné d'eau à la commune.

La Présidente ajoute que les sources appartiennent à ceux qui les achètent et les exploitent ; pour beaucoup de collectivité, ce sont des accords vieux de plus de 100 ans.

La Présidente conclut que chacune des communes concernées passera, si elle le souhaite, une nouvelle convention avec Grand Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'achat d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et toutes pièces nécessaires pour son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans le Budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

130-2024 CONVENTION TRIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC FIBRETHIK

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Communauté de communes est adhérente à la Régie de Territoire Fibr'Ethik, installée à Saint Pierre d'Albigny.

Fibr'Ethik est une régie de territoire sous modèle associatif, reconnue Chantier d'Insertion, qui intervient dans cinq domaines d'activités :

- Les Chantiers espaces verts et aménagements extérieurs « Terre de valeur »
- L'Atelier de maroquinerie avec des matériaux recyclés « Fibr'Ethik »
- La Recyclerie, qui a démarré son activité en 2021
- Les « Caf'ethik », soirées thématiques proposées aux habitants du territoire sur des thèmes liés à la citoyenneté, au développement durable, à l'économie circulaire... (voir liste annexée des soirées)
- Le Pôle économie circulaire en cœur de Savoie

Fibr'Ethik est locataire de la communauté de communes à Saint Pierre d'Albigny, de locaux achetés par la communauté de communes à cette fin en 2020, et où la communauté vient d'achever des travaux d'extension pour le nouveau magasin de la recyclerie. Fibr'Ethik bénéficie d'un bail commercial de 12 ans avec effet au 1^{er} mai 2020.

Par délibération du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire a délibéré sur les conditions tarifaires de ce bail, qui prévoyait notamment une revalorisation triennale par application de l'indice des loyers commerciaux (ILC), avec un premier effet au 1^{er} janvier 2024.

La particularité de Fibr'Ethik, par rapport à la plupart des régies de territoire et des régies de quartier en milieu urbain, est de payer un loyer au prix du marché de l'immobilier. Cette situation grève structurellement les finances de l'association. Si chacune des activités s'autofinance, toutes n'arrivent pas à contribuer aux charges générales de la structure. Pour autant, la Régie de territoire remplit pleinement son objectif d'insertion et se priver de cet outil serait dommageable pour notre territoire et sa population.

Aussi, Fibr'Ethik a-t-elle contacté les différents financeurs pour solliciter un accompagnement financier durable.

L'Etat et la Région ont décliné cette demande.

Le Département de la Savoie et la communauté de communes Cœur de Savoie ont construit ensemble une réponse permettant à l'association de faire face à cette difficulté structurelle.

Le Département a répondu à un appel à projet lui permettant d'émarger au Fonds Social Européen (FSE) pour l'ensemble des Ateliers/Chantiers d'Insertion de Savoie, ce qui, pour le cas particulier Fibr'Ethik, lui permettrait d'obtenir durablement un financement annuel pouvant aller jusqu'à 80 000 €.

De son côté, la Communauté de communes propose les mesures d'accompagnement suivantes :

- Non application de la 1^{ère} actualisation triennale prévue au bail, pour les années 2024-2026, soit une remise annuelle de loyer de 8 000 € environ ;

- Différé au 1^{er} janvier 2025 de la facturation des surfaces nouvelles du magasin de la recyclerie (19 000 €/an environ), dont les travaux ont été réceptionnés le 23 avril 2024 et qui a été immédiatement mis à disposition de Fibr'Ethik, soit une remise de 12 800 € environ pour 2024 ;
- Signature d'une convention de partenariat de trois ans (2024-2026) avec une subvention à hauteur de 30 000€ maximum en 2024 et 40 000 € maximum en 2025 et 2026, qui permettra à Fibr'Ethik d'avoir une visibilité dans le temps.

Cet engagement financier sera partagé entre deux budgets de la communauté de communes :

- 10 000 € pris sur le Budget annexe Déchets Ménagers, afin de valoriser les tonnages détournés dans les déchèteries de Cœur de Savoie du fait de l'activité de récupération de la Recyclerie, d'une part, et de concourir aux actions de prévention des déchets portées directement par Fibr'Ethik d'autre part ;
- 20 000 € maximum en 2024, et 30 000 € maximum en 2025 et 2026, pris sur le budget principal au titre de l'accompagnement de Fibr'Ethik. Cette subvention pourra être modulée année après année en fonction de la situation financière réelle de Fibr'Ethik après la participation du Département, par application d'une clause du type « de retour à meilleure fortune ».

Fibr'Ethik rendra compte chaque année de son activité et de l'état de sa situation financière.

Arlette BRET fait part de son souhait que la Communauté de communes aide davantage Fibr'Ethik, car elle estime que l'association est en grande difficulté financière.

La Présidente corrige ce point de vue en indiquant que Fibr'Ethik a clôturé ses comptes de l'année 2023 en positif et que, si sa situation n'est pas confortable, on ne peut pas dire pour autant qu'elle soit en grande difficulté financière.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM rappelle que beaucoup de régies de territoire bénéficient d'une mise à disposition gratuite de leurs locaux, ou de loyers symboliques. Cœur de Savoie, en accord avec Fibr'Ethik, a fait un choix différent : les locaux sont loués à Fibr'Ethik au prix du marché de l'immobilier d'entreprise.

La Présidente précise que la Communauté de communes avait d'autant plus besoin d'un loyer que ce bâtiment était porté par le budget annexe « locations immobilières » ; ce n'est plus le cas aujourd'hui. Mais, il faut financer l'emprunt souscrit par une recette de loyer. Elle rappelle qu'il y a d'autres financeurs aux côtés de la communauté de communes, les organismes d'insertion ayant évidemment besoin de financements publics pour réussir.

Arlette BRET explique qu'elle a bien compris la démarche mais demande s'il ne faudrait pas les accompagner pour varier leur activité ou les aider à rentabiliser l'une des activités qu'ils font.

La Présidente explique qu'il est compliqué de faire se rencontrer rentabilité et insertion. Un diagnostic a permis d'identifier ce qui va et ce qui va moins bien. Le chantier Terre de Valeur reste le moteur de l'activité de Fibr'Ethik. L'activité éco-marquinerie, pourvoyeuse d'emplois pour les femmes, marche plutôt bien, de même que le magasin de la recyclerie, qui offre un nouveau débouché pour l'éco-marquinerie. Mais, ces 2 activités, si elles s'équilibrent, ne parviennent pas à dégager suffisamment de bénéfices pour financer les frais généraux de la structure, dont le loyer.

Rémy SAINT GERMAIN ajoute que la rentabilité est d'autant plus compliquée que ce n'est pas une entreprise d'insertion, mais un atelier chantier d'insertion.

La Présidente ajoute que le loyer augmenté des nouvelles surfaces permettra de payer l'emprunt réalisé par la communauté. Le fait de pratiquer un loyer au prix du marché permet de connaître la vérité des coûts. Pour autant, c'est bien le rôle des collectivités d'accompagner ce type de structures, notamment par le biais de subventions.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM conclut en indiquant que cette contrainte d'un loyer élevé renforce l'association dans ses démarches pour trouver toujours de nouveaux débouchés et de nouveaux financements.

Vu la délibération N°105-2022 du 7 juillet 2022 portant fixation du loyer du bâtiment Fibr'Ethik ;
Vu le bail du 27 janvier 2023 conclu avec la Régie de territoire Fibr'Ethik avec effet au 1^{er} mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **N'APPLIQUE PAS** l'indexation triennale pour la période 2024-2026 prévue dans la délibération N°105-2022 du 7 juillet 2022 portant fixation du loyer du bâtiment Fibr'Ethik et dans le bail du 27 janvier 2023 ;
- **ACCORDE** une remise de loyer en 2024 pour les surfaces nouvellement construites et livrées le 23 avril 2024 pour y accueillir le magasin de la recyclerie ;
- **APPLIQUE** au bail, à compter de 2025, les surfaces nouvelles du magasin de la recyclerie ;
- **APPROUVE** les termes du partenariat à convenir avec Fibr'Ethik dans le cadre d'une convention triennale 2024-2026 ;
- **ACCORDE** dans ce cadre une subvention annuelle en 2024 de 30 000 € maximum, dont 10 000 € seront versées depuis le Budget Annexe Déchets Ménagers et assimilés et 20 000 € maximum depuis le Budget Principal par application d'une clause du type « de retour à meilleure fortune » ;
- **ACCORDE** dans ce cadre une subvention annuelle en 2025 et 2026 de 40 000 € maximum, dont 10 000 € seront versées depuis le Budget Annexe Déchets Ménagers et assimilés et 30 000 € maximum depuis le Budget Principal par application d'une clause du type « de retour à meilleure fortune » ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été ouverts aux budgets concernés de l'exercice 2024 et s'engager à les inscrire dans les budgets des exercices 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat 2024-2026 et tous actes nécessaires à son exécution.

131-2024 PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET APPROBATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE (EPTB ISERE)

Rapporteur : Eric SANDRAZ

Préambule :

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue

de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux Préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du

courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

En conséquence,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49.

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement.

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans.

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

Nicole BOUVIER demande si le SISARC est dans le périmètre.

Eric SANDRAZ répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.

132-2024 MARCHÉ D'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE DESSERVANT LES ECOLES PRIMAIRES, LES COLLEGES ET LES LYCEES 2024-2028 (N°02-2024) : ATTRIBUTION DU LOT N°2

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qu'à ce titre elle est compétente pour l'organisation des services de transport scolaire au sein de son ressort territorial.

Il est également rappelé que depuis le 1er janvier 2022 les services de transport scolaire des collégiens et élèves de primaire lui ont été transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La Région Auvergne Rhône-Alpes reste Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les services de transport scolaire des lycéens sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, AOM également. Néanmoins, dans un but d'organiser la desserte en transport au plus près du territoire, une convention de délégation partielle de compétence a été conclue entre les deux AOM et définit les modalités de l'organisation des transports scolaires de lycéens et la répartition des rôles de chacun des partenaires sur le territoire.

C'est ainsi que la Région a délégué à Cœur de Savoie la maîtrise d'ouvrage et donc la passation et l'exécution des marchés.

Une procédure de consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été engagée pour le renouvellement au 1^{er} septembre 2024 de 10 lignes de transport scolaire. Au terme de cette procédure, seuls 9 lots ont été attribués (*cf délibération n°105-2024 du 16 mai 2024*), le lot n°2 ayant été classé sans suite car les offres proposées étaient inacceptables.

Une nouvelle consultation a été relancée sous forme de procédure avec négociation (article R.2124-3, 6° du Code de la Commande Publique), sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 14/05/2024. La procédure était restreinte aux seuls candidats ayant déposé une offre lors de la première consultation. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 11/06/2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique 40%
 - Qualité et politique de maintenance du parc de véhicules (10 points)
 - Formation des conducteurs (10 points)
 - Qualités et garanties de l'exécution du service (12 points)
 - Information et communication du maître d'ouvrage et des usagers (8 points).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour la durée totale du marché (4 ans) fixé à 1 900 000 € HT pour les 10 lots.

Les 2 offres reçues pour le lot n°2 ont été analysées par les techniciens de la Communauté de communes. Une négociation a eu lieu avec les candidats, à la suite de laquelle ils ont remis une nouvelle offre.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 02/07/2024, le lot n°2 a été attribué selon les caractéristiques suivantes (les lots attribués précédemment, en gris, sont rappelés pour mémoire) :

Lots	Services	Description	Entreprises attributaires	Montants HT pour 4 ans (estimation basée sur la capacité principale des cars)
1	1031	La Chavanne - Ecole Intercommunale Planaise	SAT	187 118,40 €
2	1056	La Table / Presle - Ecole de Presle	SAT	222 045,60 €
3	1065	Etable / Rotherens / La Table - Ecole Villard-Sallet	EUROPE AUTOCARS	204 439,20 €
4	1034	Coise - Collège de Montmélian	SAT	209 972,00 €
5	1035	Apremont - Collège de Montmélian	SAT	209 391,00 €
6	1039	Fréterive - Collège de Montmélian	TRANSALPES	239 498,00 €
7	1032	Coise - Le Granier (La Ravoire)	SAT	257 929,00 €
8	1036	Ste Hélène du Lac - Lycée du Granier	SAT	257 621,00 €
9	1037	Coise - Lycée le Nivolet La Ravoire	SAT	220 703,00 €
10	1023 A et B	Retours de Chambéry le Mercredi soir	TRANSALPES	65 933,00 €
TOTAL des 10 lots:				2 074 650,20 €

Ce montant est estimatif. Il peut varier en cas de modification de la capacité du car, modification de circuit, d'horaires, etc...

Le marché prend effet au 1^{er} septembre 2024 pour un an, renouvelable trois fois par période d'un an, par tacite reconduction.

Si le montant maximum (1 900 000 € HT) est atteint avant la fin du marché, une remise en concurrence sera effectuée sans attendre le terme initial de l'accord cadre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 02/07/2024 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la CAO de retenir l'entreprise SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS (SAT) en tant que titulaire du lot n°2 du marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché d'exploitation des services de transport à titre principal scolaire desservant les écoles primaires, les collèges et les lycées relevant de la procédure avec négociation pour le lot n°2 avec l'entreprise SAVOIE AUTOCARS TRANSPORTS (SAT) et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
- **APPROUVE** le montant des 10 lots de ce marché à 2 074 650,20 € HT pour 4 ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe « Transport et mobilité » de la Communauté de Communes pour les années 2024 à 2028.

133-2024 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT – PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE ET DE REALISATION DU RESEAU STRUCTURANT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE CŒUR DE SAVOIE HORIZON 2030 – APPEL A PROGRAMME TERRITOIRES CYCLABLES 2023, FONDS MOBILITES ACTIVES

Rapporteur : Franck VILLAND

Courant 2023, la Communauté de communes Cœur de Savoie a présenté une candidature à l'appel à programme Territoires Cyclables, initié par l'Etat (fonds mobilités actives).

À travers ce dispositif nouveau, l'État vise à accompagner dans la durée des intercommunalités situées dans des territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables. Il s'agit par la sorte d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en matière d'usage.

La Communauté de communes a présenté le projet de réalisation des itinéraires structurants de son schéma directeur cyclable approuvé par le Conseil communautaire du 16 décembre 2021 et faisant partie intégrante du plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie approuvé par le Conseil communautaire du 28 mars 2024.

Cœur de Savoie fait partie des 27 lauréats au niveau national.

L'Etat a validé une subvention globale de 4 247 400 euros hors taxes sur un montant prévisionnel de dépenses de 8 494 800 euros hors taxes, soit un taux de 50% de la dépense subventionnable.

Cofinanceurs	Programme	Clé de répartition
CC Cœur de Savoie	4 247 400, 00€	50 %
AFIT France - Etat	4 247 400, 00€	50%
Total	8 494 800, 00 €	100 %

Un échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est précisé dans la convention de financement.

Il est par ailleurs précisé que le Département de la Savoie, dans le cadre de son Plan Vélo, peut subventionner à hauteur de 30% les aménagements des itinéraires structurants définis dans le schéma directeur cyclable.

Le programme d'itinéraires cyclables tels que prévus dans la convention doit être mis en service avant le 31 décembre 2030.

Les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention sont précisées dans la convention de financement jointe à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°179-2021 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération n°36-2024 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant le plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte dans la convention de financement proposée par l'Etat ainsi que le calendrier de réalisation des opérations ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation des itinéraires cyclables aux budgets 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions de financement relatives à l'AAP Territoires Cyclables proposées par l'Etat et toutes les pièces nécessaires à leur exécution.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces administratives et financières permettant la mise en œuvre du programme d'itinéraires cyclables.

134-2024 SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES MEMBRES : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – DELIBERATION POUR 2024

Rapporteur : Jacky DONJON

En 2014, 2015 et 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie avait pris à sa charge la part communale du FPIC.

L'amélioration de la situation financière attendue sur l'exercice 2024 de la Communauté de communes permettrait d'envisager cette année de reprendre en charge une fraction de la part appelée auprès de ses communes-membres (504 000 € en 2023), à hauteur de 30 %. Cela représenterait une dépense d'environ 150 000 € pour le budget principal de la Communauté, qui sera inscrite lors d'une décision modificative ultérieure.

En attendant de connaître précisément les montants du FPIC pour 2024, il est proposé d'adopter une délibération de principe sur cette prise en charge par la communauté de communes afin que les 41 communes membres puissent anticiper leurs dépenses.

Il est rappelé que la répartition libre du FPIC au sein d'une intercommunalité est soumise à des règles spécifique de majorité, soit :

- D'obtenir un vote à l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'État
- OU d'obtenir une majorité qualifiée des 2/3 en conseil communautaire dans les deux mois suivant la notification par les services de l'État, suivie de l'approbation de cette délibération par les conseils municipaux des communes membres, considérant que l'absence de réponse dans les deux mois vaut acceptation.

La délibération proposée, donne une tendance. Elle ne peut valoir engagement. Cette délibération sera à prendre chaque année le cas échéant sous réserve des possibilités budgétaires.

Discussion commune aux délibérations 134-2024 et 135-2024

Jacky DONJON précise qu'il serait possible de choisir une autre répartition du FPIC. Il faudra délibérer chaque année.

La Présidente explique il s'agit d'une délibération de principe. Quand le tableau de répartition aura été communiqué par la préfecture, en général courant juillet, le conseil communautaire pourra à nouveau délibérer formellement.

Jean-Pierre GUILLAUD indique qu'il ne va pas se plaindre de gagner 4 000 € de plus. La collectivité ayant 10 ans, il demande pourquoi cela n'a pas été fait avant.

La Présidente répond que les premières années qui ont suivi la création de Cœur de Savoie, le FPIC avait baissé considérablement, ce qui avait permis à la communauté de supporter la totalité du FPIC du territoire, parts communale et intercommunale. Puis, fin 2016, les résultats budgétaires ont été mauvais, ce qui n'a pas permis à la communauté de communes de continuer à prendre à sa charge la part du FPIC incombant aux communes. Cette année 2024, avec la perception attendue d'un surcroît d'IFER, il est proposé à nouveau de prendre en charge une partie du FPIC des communes.

Concernant les Attributions de compensation, la répartition entre les communes pourrait être modifiée mais, comme l'enveloppe à reverser est constante, modifier la répartition et augmenter l'attribution d'une commune revient à baisser d'autant l'attribution des autres.

Jean-Pierre GUILLAUD réagit aux propos de la Présidente et juge la loi inappropriée.

La Présidente indique qu'il est possible de discuter de la loi mais pas en conseil communautaire de Cœur de Savoie.

Jean-Pierre GUILLAUD avance qu'il y aurait des possibilités.

La Présidente réitère l'absence de possibilités sur les attributions de compensation.

Ghislain GARLATTI confirme que c'est bien la loi, mais qu'il y a des possibilités pour faire bénéficier les communes de fonds de concours pour les aider à réaliser leurs projets d'investissement, afin que chacune des communes bénéficient de retombées de la communauté.

La Présidente répond que, depuis 2014, la Communauté de communes a étendu à tout le territoire et pour tous les habitants, au nom du principe d'égalité des citoyens pour l'accès aux services publics, des compétences précédemment exercées çà ou là au bénéfice des habitants de quelques communes seulement, comme les crèches ou les centres de loisirs. C'est là l'expression d'une vraie solidarité communautaire.

Elle précise par ailleurs que les fonds de concours aux communes ne peuvent avoir pour objet de financer des compétences qui ne dépassent pas le territoire communal.

Cœur de Savoie pratique le fonds de concours, mais uniquement pour des équipements communaux qui présentent une forme d'intérêt communautaire, comme les écoles de musique, les piscines ou les gymnases.

Jean-Pierre GUILLAUD estime cette loi est ridicule et demande alors comment les communes peuvent bénéficier des retombées du surcroît d'IFER sur le territoire Cœur de Savoie.

La Présidente lui répond que justement, l'objet de la délibération est de mettre sur la table 150 000€ à répartir entre les 41 communes, ce qui représente 30% de la part communale du FPIC. Cette proposition étant faite pour 2024, sans engagement pour l'avenir.

Jean-François CLARAZ formule une remarque concernant le transfert de compétences : il regrette qu'en 2018, le choix ait été fait de ne transférer que l'assainissement, et non l'eau potable.

La Présidente le rejoint mais informe que certaines communes ont déjà délibéré pour dire qu'elles souhaitent continuer à gérer la compétence eau potable au niveau communal après 2026.

L'état du droit aujourd'hui prévoit que l'eau reviendra aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, mais, qui peut dire, aujourd'hui, ce qu'il va se passer à l'assemblée d'ici 18 mois.

Elle ajoute qu'elle a toujours pensé que l'eau devait être communautaire par solidarité. Elle argumente en mentionnant que le niveau de technicité attendu sera toujours plus élevé. Cette exigence technique impose le jeu de la solidarité entre les collectivités. C'est déjà le cas pour l'assainissement pour lequel chacun a conscience du niveau des investissements à programmer.

Jean-Pierre GUILLAUD précise que son intervention portait sur les attributions de compensation, la position de sa commune sur l'eau sera communiquée ultérieurement. Il ajoute que ce que la communauté prévoit de reverser aux communes à travers le FPIC ne représente pas grand-chose.

La Présidente rappelle que la Communauté de communes a elle-même son budget à gérer avec prudence.

Jean-Yves BERGER-SABATTEL fait part de sa crainte sur le financement des petites communes rurales et l'avenir de leurs services et de leur fonctionnement. Il précise que c'est un sujet qui dépasse la Communauté de communes ; les petites communes doivent saisir leurs députés pour les défendre.

La Présidente rappelle également son inquiétude par rapport à la diminution importante du nombre de communes dites défavorisées éligibles au FDTP, doublée de la baisse conséquente de la TADE liée à la diminution du nombre de transactions immobilières en Savoie. Pour les communes qui ne seront plus considérées comme défavorisées, il s'agit d'une vraie perte de dotation. Le Département de la Savoie s'est vu contraint d'appliquer les critères nationaux, qui sont davantage favorables aux toutes petites communes, qui vont voir leur dotation augmenter fortement, alors

même que, bien souvent, eu égard à leur strate démographique, elles ne gèrent pas de services publics.

Pour conclure sur les attributions de compensation, la Présidente ajoute que, si la commune de Myans était à Grand Chambéry, elle aurait le même montant d'attribution de compensation. Elle précise encore que la population des 3 communes qui supportent des charges de centralité en Cœur de Savoie avec des équipements communaux structurants, finance aujourd'hui l'essentiel des équipements qui profitent à tous.

Jean-Pierre GUILLAUD indique qu'il est satisfait de la discussion qui s'est tenue.

Michel BOUVIER indique que son adjoint, Lionel GOUVERNEUR, absent ce soir, l'a chargé de lire un courrier concernant la piscine.

Il donne lecture du courrier :

« Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les vice-présidents de Cœur de Savoie,
A l'ensemble des membres du conseil communautaire,

Le 24 juin dernier, une publicité a été adressée aux socio- professionnels de l'ensemble de notre territoire pour vanter l'offre de la piscine de MONTMELIAN.

Je rappelle que notre territoire regroupe 3 piscines, 1 à MONTMELIAN, 1 à VAL GELON LA ROCHETTE et 1 à SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Je rappelle également que le fonds de concours alloué à la Ville de MONTMELIAN sur ce sujet est d'environ le double à ceux alloués aux villes de VALGELON LA ROCHETTE et SAINT PIERRE D'ALBIGNY.

Pour conclure, je rappelle également que nous sommes tous dans une recherche de solutions pour maintenir l'ouverture de ces équipements structurants de Cœur de Savoie au profit de ses différents publics puisque la communauté de commune en refuse la charge.

Je vous demande donc s'il serait possible de communiquer d'une manière EQUITABLE sur l'offre des 3 centres nautiques de Cœur de Savoie et non pas exclusivement sur celui de la ville de MONTMELIAN ?

Je remercie Michel BOUVIER d'avoir voulu porter ces quelques mots dans un soucis d'esprit communautaire et vous remercie également pour votre attention.

Bien cordialement,
Lionel GOUVERNEUR »

La Présidente estime le ton de cette lettre assez irrespectueux. Elle ajoute que pour comprendre le mécanisme des fonds de concours, il convient tout d'abord de connaître les finances publiques, matière un peu complexe, il faut bien le reconnaître.

Elle rappelle qu'en matière de fonds de concours en fonctionnement, les sommes fixées ne doivent rien au hasard. En effet, la commune doit dresser un état des dépenses de l'équipement, visé par le comptable public. En indiquant une prétendue différence de traitement entre les trois communes, l'auteur du courrier sous-entend de fait la malhonnêteté du comptable public ! Le Trésor Public valide cet état de dépenses, et la communauté de communes en prend la moitié à sa charge dans

le cadre du fonds de concours. Cela ne correspond pas au déficit du service car, par exemple, les maîtres-nageurs ne sont pas compris dans le calcul de la dépense éligible au fonds de concours, qui ne concerne que l'équipement, et non le service. Elle rappelle que les 3 piscines du territoire n'ont pas la même durée d'ouverture, ni le même nombre, ni le même type de bassins, engendrant des frais de fonctionnement différents, particulièrement concernant l'eau et l'énergie.

Elle informe par ailleurs le Conseil que la Mairie de Saint Pierre d'Albigny n'a pas réclamé pas le versement des fonds de concours qui lui ont été attribués par délibération. Aussi, la Communauté de communes est obligée de faire des provisions pour verser les fonds de concours non réclamés au titre des années antérieures.

La Présidente tient à faire remarquer que la dernière demande de versement du fonds de concours de la commune de Saint Pierre d'Albigny a été faite en 2022, pour les années 2020 et 2021, par une salariée de la Communauté de communes qui intervenait en remplacement de la secrétaire de mairie absente. La lettre dont il vient d'être fait la lecture s'en trouve d'autant plus infondée, voire déplacée.

Concernant la première remarque faite dans le courrier, la Présidente annonce que l'on vient de lui montrer le document en cause sur lequel figure le logo de la Ville de Montmélian. Cette communication émane effectivement de la Ville Montmélian, concernant sa propre piscine. Elle rappelle que les communes sont en droit de faire de la publicité pour leurs propres équipements. Elle ne voit pas d'objet à cette polémique, contrairement à ce qui est sous-entendu dans la lettre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour 2024, la prise en charge par la communauté de communes Cœur de Savoie de 30 % du montant du FPIC (part communale) appelé en contribution à l'échelle du territoire, par dérogation ;
- **AUTORISE** la Présidente, en application de cette disposition, à procéder à la répartition du FPIC 2024 entre la communauté de communes et chacune des communes, une fois que le FPIC 2024 du territoire Cœur de Savoie aura été notifié par Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024 par décision budgétaire modificative avant qu'il puisse être procédé au versement de ces nouveaux montants.

135-2024 SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES MEMBRES : ELARGISSEMENT DU BENEFICE DES FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT AUX GYMNASES D'INTERET INTERCOMMUNAL ET MODIFICATION DES PLAFONDS DE CES MEMES FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Jacky DONJON

Par délibération n°77-2024, le Conseil communautaire du 28 mars dernier a défini les plafonds d'attribution des fonds de concours en fonctionnement pour les communes pour 2024.

Les fonds de concours actuellement versés pour le fonctionnement des gymnases communaux du territoire ne prennent en charge que les temps d'accueil des collégiens.

Cependant, ces équipements accueillent des clubs sportifs dont les adhérents proviennent très majoritairement des communes alentour.

Aussi, après discussion en Comité des Maires du 27 juin 2024, il est proposé de modifier l'attribution des fonds de concours en fonctionnement pour les gymnases communaux comme suit :

- Elargissement du bénéfice des fonds de concours en fonctionnement aux gymnases communaux accueillant les collégiens ou des clubs sportifs du territoire :
- Prise en charge du coût net du fonctionnement des gymnases par la Communauté de communes à hauteur maximale de 50% du déficit de fonctionnement, avec un plafond déterminé par délibération pour chacun des équipements concernés.

A ce jour, quatre gymnases sont identifiés pour lesquels il est proposé d'affecter un fonds de concours avec le plafond suivant :

Équipement	Plafond 2023 (pour mémoire)	Plafond (deliberation du 28/03/2024, pour mémoire)	Plafond - conseil du 11/07/2024, pour décision
Gymnase de Saint-Pierre-d'Albigny	25 000 €	30 000 €	37 000 €
Gymnase « Le Centenaire » à Valgelon-La Rochette	22 000 €	35 000 €	35 000 €
Gymnase « La Seytaz » à Valgelon-La Rochette	23 000 €	35 000 €	60 000 €
Gymnase le Kotinos à Montmélian	0 €	0 €	21 000 €
	70 000 €	100 000 €	153 000 €

Le versement des fonds de concours ne sera mis en œuvre que lors de la prise d'une décision budgétaire modificative à l'automne après notification de la recette fiscale supplémentaire d'IFER liée aux raccordements de nouveaux postes de transformation électrique sur le Parc d'activités Alpespace par RTE.

Il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, dès l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de communes est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELARGI** le bénéfice du versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour les gymnases municipaux du territoire accueillant les collégiens ou des clubs sportifs du territoire ;
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les nouveaux plafonds de fonds de concours pour les gymnases municipaux éligibles, dans la limite de 50% du reste à charge du coût de fonctionnement de l'équipement, hors coût de fonctionnement du service public utilisant ces équipements, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2024 par décision budgétaire modificative avant qu'il puisse être procédé au versement de ces nouveaux montants.

136-2024 SOUTIEN A LA STRUCTURATION DU SOLARET - CONTREPARTIE PUBLIQUE AU TITRE D'UN DOSSIER LEADER DEPOSE PAR PLUSIEURS CENTRALES VILLAGEOISES

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

La Communauté de communes Cœur de Savoie est sollicitée par la centrale Villageoise SCIC Le Solaret, qui souhaite créer un premier emploi partagé de développeur avec deux autres centrales villageoises (Perle -secteur Bauges et Energicimes -secteur Chambéry) pour doubler les capacités de production installées.

L'ensemble de ces trois structures entièrement bénévoles exploitent 38 installations pour une puissance totale de 830 kWc (dont 17 installations et 310 kWc pour la centrale Villageoise SCIC le Solaret implantée sur le territoire de Cœur de Savoie). Selon le plan d'affaire transmis par les trois structures, la création d'un emploi partagé permettrait d'accélérer le développement des structures avec, comme mission principale, de développer de nouveaux projets, d'apporter un appui à la gestion et l'animation des 3 structures et de permettre de déployer de nouvelles activités pour ces structures (autoconsommation collective, élargissement à d'autres EnR, solutions d'autoconsommation pour les particuliers).

Cet emploi serait réparti à 40 % pour Energicimes, 40 % pour le Solaret et 20 % pour Perle.

L'objectif présenté à l'issue des deux prochaines années est d'autofinancer le poste avec les seules recettes des trois structures en atteignant 1,5 à 2 MWc de puissance installée d'ici à 2026.

D'ici là, la SCIC le Solaret a présenté à la Communauté de Communes une demande de financement pour 2 ans, dans le cadre du soutien au démarrage du poste financé dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce financement interviendrait dans le cadre de la contrepartie publique : 1 € apporté par la collectivité pour 4€ apportés par LEADER.

Pour la SCIC le Solaret, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :	Recettes :
46 400 € sur 2 ans (40 % d'un ETP)	<ul style="list-style-type: none"> • 13 976 € sur fonds propre de la SCIC le Solaret • 25 000 € de subvention LEADER • 7 424 € de subvention de la Communauté de communes Cœur de Savoie (soit 3 712 € / an sur 2024 et 2025)

Vu la demande de participation de la collectivité présentée par la SCIC le Solaret le 23 mai 2024 ;

Vu l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le domaine de la transition énergétique formalisé notamment par la délibération 207-2023 en date du 14 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur de Savoie pour les 4 années à venir et plus particulièrement les actions suivantes : A5f qui vise à développer une action culturelle et collective autour de la transition énergétique ; C1a qui vise à développer une culture commune des EnR ; C1c qui vise à créer un cadre de coopération avec les habitants sur les projets de grande ampleur ; et l'axe C7 qui vise à développer la production photovoltaïque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 424 € à la SCIC le Solaret répartie sur 2 ans (3 712 € en 2024 et 3 712 € en 2025), sous réserve de l'obtention des financements LEADER. Ce montant constitue un maximum d'aide, et pourra être proratisé au vu des dépenses effectivement réalisées ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires en 2025.

• DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 25 avril 2024 :

DEC 2024 138	26/04/2024	Marché subséquent n°22 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour la création d'un cheminement piéton sur la ZAC du Héron confié à l'entreprise GUINTOLI pour des travaux d'un montant de 103 373,32€ HT
DEC 2024 139	29/04/2024	Demande de subvention au département de la Savoie pour l'animation du Comité Local Installation-Foncier en 2024 pour 40% du montant, soit 4 032 €
DEC 2024 140	29/04/2024	Demande de subvention auprès du département dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour le projet « Création d'un poste précarité énergétique et ENR pour l'habitat »
DEC 2024-141	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
DEC 2024-142	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC 2024-143	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC 2024-144	06/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC 2024-145	06/05/2024	Signature d'une convention d'inspection des équipements ludo-sportifs pour les années 2024-2028 avec l'entreprise SCMS-europe, située à ILLE SUR TÊT (66130) pour un montant de 17 060€ HT
DEC 2024 146	07/05/2024	Conclusion d'une convention d'indemnisation financière de dégâts occasionnés dans un équipement sportif avec l'association Club Cran Pringy Basket
DEC 2024 147	07/05/2024	Signature de la convention relative à la participation financière de la SAS aux frais de réalisation de l'audit énergétique du bâtiment SKIDATA
DEC 2024 148	13/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
DEC 2024 149	13/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC 2024 150	13/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 300€
DEC 2024 151	13/05/2024	Autorisation de signer et déposer une demande préalable pour travaux, installations et aménagements non soumis à permis concernant la pose d'une clôture et d'un portillon – gymnase intercommunautaire, avenue Pierre de la Gontrie 73800 MONTMELIAN

DEC 2024 152	15/05/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE sis au 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800) pour une durée de 36 mois.
DEC 2024 153	15/05/2024	Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
DEC 2024 154	16/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 300€
DEC 2024 155	16/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
DEC 2024 156	16/05/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
DEC 2024 157	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 727 €
DEC 2024 158	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 2 000 €
DEC 2024 159	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €.
DEC 2024 160	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 285 €.
DEC 2024 161	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 930 €.
DEC 2024 162	16/05/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 3 500 €
DEC 2024 163	16/05/2024	Modalités de recrutement sur le poste de Directeur(trice) du Centre de Loisirs de Montmélian
DEC 2024 164	22/05/2024	Modalités de recrutement sur le poste de Chargée de Communication
DEC 2024 165	22/05/2024	Attribution d'une prestation d'assistance technique pour la conception d'un projet simple dans le cadre de l'Appel à candidatures Interreg Alcotra VI A France-Italie pour les Plan Intégrés Territoriaux (PITER+) (consultation n°C09-2024) pour un montant de 16 000 € HT
DEC 2024 166	23/05/2024	Sollicitation de l'aide du département pour une subvention dans le cadre du contrat Départemental 2022-2028 pour l'opération « Chanson sur un plateau ».
DEC 2024 167	23/05/2024	Sollicitation de l'aide de l'Etat pour une subvention de financement des France Services sur les crédits 2024 du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS)
DEC 2024 168	23/05/2024	Renouvellement d'un bail à usage professionnel pour la location d'un local à l'immeuble Le Beauséjour à Montmélian conclu avec l'OPAC de la Savoie
DEC 2024 169	23/05/2024	Marché subséquent n°23 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 pour le renforcement du réseau d'eau potable sur la voie communale de Lazare à Saint-Pierre-d'Albigny confié à la société GUINTOLI, située à La Chavanne, pour un montant de 28 905,35€ HT

DEC 2024_170	23/05/2024	DECISION RETIREE	
DEC 2024_171	27/05/2024	Autorisation de déposer et signer un permis de construire modificatif concernant l'extension du bâtiment occupé par l'association Fibr'Ethik afin d'accueillir le magasin de la recyclerie sis au 97 rue du Marais Sandre à Saint-Pierre d'Albigny	
DEC 2024_172	27/05/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Agent de médiation social – Conseiller France Services	
DEC 2024_173	29/05/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente sur Saint-Pierre d'Albigny	
DEC 2024_174	31/05/2024	Réalisation de levés topographiques et d'une étude géotechnique pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Commune de Porte de Savoie en vue de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin, confiée à la société VR3D située à CHALLES LES EAUX, pour un montant de 10 106,41€ HT	
DEC 2024_175	04/06/2024	Convention de mise à disposition de Monsieur François-Xavier LECORRE auprès du Syndicat Mixte Arc Isère	
DEC 2024_176	06/06/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public sur Alpespace conclue le 07 mars 2024 avec l'entreprise IELO-LIAZO SERVICES	
DEC 2024_177	10/06/2024	Attribution d'un marché pour l'accompagnement des communes de Cœur de Savoie pour des actions d'efficacité énergétique (Consultation n°C10-2024) à l'ASDER	
DEC 2024_178	11/06/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique sur le parc d'Activités Alpespace	
DEC 2024_179	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à [REDACTED] d'un montant de 570€	
DEC 2024_180	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à [REDACTED] d'un montant de 800€	
DEC 2024_181	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à [REDACTED] d'un montant de 320€	
DEC 2024_182	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à [REDACTED] d'un montant de 1000€	
DEC 2024_183	11/06/2024	Attribution d'une aide de rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH, accordée à [REDACTED] d'un montant de 1650€ et d'un montant de 400€ au titre du dispositif Sun4all	
DEC 2024_184	11/06/2024	Marché de contrôle technique pour la réalisation d'un pôle enfance enfance à Valgelon la Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) confié à la société SOCOTEC située à CHAMBERY, pour un montant de 22 840€HT	
DEC 2024_185	13/06/2024	Attribution d'un marché subséquent n°24 à l'accord cadre de travaux n°14-2024 pour des travaux de viabilisation de parcelles de la ZAC de la Gare à Saint-Pierre d'Albigny (parcelle SEREM) confié à l'entreprise SERTPR située à LA RAVOIRE, pour un montant de 104 186,46 € HT.	
DEC_2024_186	13/06/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la SNC TABAC PRESSE GALLAND dont le siège est situé 13 rue de la Neuve 73110 Valgelon-La-Rochette	

DEC_2024_187	17/06/2024	Avenant n°1 au bail de 36 mois pour la location d'un espace de stockage au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise FOCALIZE située 2470 route du Grésivaudan à Porte-de-Savoie (73800)
DEC_2024_188	17/06/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de box au sein de la Pyramide située, sur la commune de Porte-de-Savoie, conclu avec l'ordre professionnel ou assimilé GIE-GUIDES HAUTE MONTAGNE
DEC_2024_189	18/06/2024	Signature d'un bail commercial pour un local à usage de bureau, au sein du bâtiment MARS située sur le Parc d'activités ALPESPACE, au 115 voie Albert Einstein à PORTE-DE-SAVOIE (73800), conclu avec l'entreprise SETIC Structures.
DEC_2024_190	18/06/2024	Approbation des termes et conditions de la convention d'accompagnement PREMICES entre AGF SCOP entreprise et Cœur de Savoie suite à la sélection du projet de conserverie en Cœur de Savoie par le jury de Premices
DEC_2024_191	19/06/2024	Attribution d'un marché portant sur le renouvellement d'un branchement d'eau potable à Saint Pierre d'Albigny à la société SUEZ Eau France pour un montant de 16 869,14 € HT
DEC_2024_192	24/06/2024	Signature d'un Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS
DEC_2024_193	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
DEC_2024_194	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
DEC_2024_195	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
DEC_2024_196	24/06/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
DEC_2024_197	25/06/2024	Attribution d'un marché subséquent n°25 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Extension du réseau d'eaux usées de la rue Antoine Borrel à Montmélian confié à société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de 40 414,80 € HT
DEC_2024_198	26/06/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc ZAC LE HERON, au 697 Route des bons près - 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec la SAS 8.2 FRANCE
DEC_2024_199	26/06/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES située au 777 voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, conclu avec l'entreprise individuelle FINAZ Damien
DEC_2024_200	26/06/2024	Signature d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre d'un accord financier entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Savoie au sujet des consommations électriques d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sans point de livraison dédié
DEC_2024_201	26/06/2024	Attribution d'un mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité à Maître Pierrick RAUDE, cabinet Rivière Avocats Associés, demeurant 5 rue Vauban 33000 BORDEAUX
DEC_2024_202	27/06/2024	Signature d'un Bail de location d'un entrepôt sis route des Chancelières (Porte de Savoie) avec la société TRAFER ENTREPRISE dont le siège est à MONTMELIAN, Route Nationale 6.

DEC_2024_203	27/06/2024	Signature d'une convention d'occupation du domaine d'une personne publique concernant l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électriques et hybrides rechargeables IRVE
DEC_2024_204	28/06/2024	Exécution d'un virement de crédits en section d'investissement - Budget Principal Fongibilité de crédits en M57 pour location d'un local professionnel destiné à l'entreposage de matériels pour les services de la Communauté de communes.
DEC_2024_205	28/06/2024	Attribution d'un marché de prestations de relevé topographique partiel et de bornage pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) à la société AIXGEO, située 2B rue Simone Veil 73000 BASSENS pour un montant total de 2 741 € HT
DEC_2024_206	01/07/2024	Attribution d'un marché subséquent n°26 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la route départementale n°12 au Lac de Saint-André à Porte-de-Savoie avec la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945, 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant de 62 385,35 € HT.
DEC_2024_207	01/07/2024	Attribution d'un avenant n°2 à un marché d'une mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la reconstruction et le renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de St Pierre d'Albigny – secteur centre bourg à la société ARTELIA, située 6 rue de Lorraine 38130 Echirolles, pour un montant de 20 820,00 € HT.

• DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis le 09 avril 2024 :

<u>DBUR 2024 18Bis</u>	06/05/2024	Attribution d'un marché de travaux de renforcement de sol sur un fènement à vocation de foncier économique, sis sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, au lieu-dit de « La Grande Ile », voie Aristide Bergès, sur le Parc d'activités Alpespace pour un montant de 92 400,00 € HT
<u>DBUR 2024 19</u>	06/05/2024	Attribution d'un marché d'Etude préalable au transfert de la compétence Eau Potable (marché n°03-2024) à la société FINANCE CONSULT située 56, square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 PARIS pour un montant de 117 144,30 € HT.
<u>DBUR 2024 20</u>	13/05/2024	Conclusion d'un avenant au marché relatif à la fourniture et l'exploitation d'un service de covoiturage organisé via une application mobile et une campagne de gratification sur le territoire de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie avec la société BlaBlaCar Daily
<u>DBUR 2024 21</u>	27/05/2024	Adhésion à l'association Sylv'ACCTES pour une durée de 3 ans pour un montant total de 4 000€
<u>DBUR 2024 22</u>	27/05/2024	Attribution d'un marché de prestations de service de l'Agence EcoMobilité Savoie Mont-Blanc pour l'exploitation et l'animation de la vélostation en 2024 à la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc située 358, avenue Alsace Lorraine 73000 CHAMBERY pour un montant de 46 701,00 € HT.
<u>DBUR 2024 23</u>	27/05/2024	Attribution d'une subvention à l'association « les yeux fermiers » pour un projet de magasin de producteurs (aide pour l'étude de marché) pour un montant de 3 000 €
<u>DBUR 2024 24</u>	27/05/2024	Adhésions pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie : AMF, Intercommunalités de France et RGD 73-74
<u>DBUR 2024 25</u>	17/06/2024	Attribution d'un marché de Travaux de modification du diamètre de la canalisation d'eau potable de la STEP du Domaine (Commune de Porte de Savoie) à la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, Centre Arc Alpin, située 196 rue Louis Armand 73800 MONTMELIAN
<u>DBUR 2024 26</u>	17/06/2024	Subventions à 2 associations : Inform'Action (salon Livres en Marches) et Aurora Event (Two gates Festival) favorisant le rayonnement du territoire Cœur de Savoie ou ayant un lien avec les compétences de la Communauté de communes
<u>DBUR 2024 27</u>	24/06/2024	Attribution d'une subvention à l'association « Les marchés de la Combe » pour la promotion des circuits courts et l'organisation de 5 marchés en 2024 sur Cœur de Savoie
<u>DBUR 2024 28</u>	24/06/2024	Attribution d'une subvention à l'association « Prioriterre » pour la mise en place de couverts agronomiques en interculture

Informations diverses

- Prochains Conseils communautaires,
 - ✓ Jeudi 26 septembre, à Coise
 - ✓ Séances fixées depuis le conseil du 11/7 :
 - Ajout d'une séance le 17 octobre
 - Déplacement de la séance initialement prévue le 7 novembre au 14 novembre
 - ✓ Jeudi 12 décembre, à la Savoyarde à Montmélian

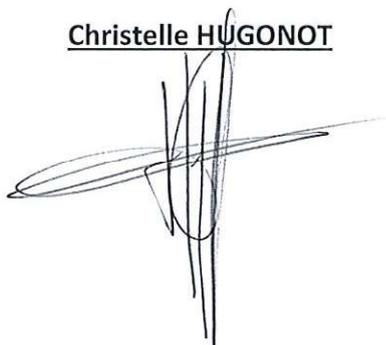
- Prochains comités des Maires
 - ✓ mardi 10 septembre

- Diffusion du Magazine à partir du 17 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Christelle HUGONOT



La Présidente,


Béatrice SANTAÏS

